

# Comment les bûcherons vivent-ils leur position de travailleur indépendant mais subalterne ?

18 janvier 2018

Le sociologue J. Gros (IRISSO, université de Paris-Dauphine) a mené de 2007 à 2012, dans le cadre d'une thèse, une enquête de terrain sur les bûcherons, en combinant observations du travail et entretiens répétés avec différents acteurs du monde forestier : bûcherons salariés et chefs d'entreprises, agents de l'ONF, etc. Plusieurs articles tirés de ce doctorat viennent de paraître, qui permettent de mieux connaître la composition et le fonctionnement du groupe professionnel des bûcherons non salariés, les « entrepreneurs de travaux forestiers » (ETF).

Un article dans la revue *Sociologie du travail* rappelle que, de longue date, « l'activité de bûcheron brouille les frontières entre travail indépendant et travail salarié ». Les ETF possèdent leurs outils de production (véhicules, tronçonneuses), et ne sont pas, juridiquement, dans une position de « subordination » à un patron. Ils occupent dans la division du travail une position que l'auteur qualifie de « subalterne », proche de celle des ouvriers, et qui contraste avec d'autres groupes dits « indépendants » : faibles marges de manœuvre à l'égard de leurs donneurs d'ordre (« un rôle d'exécutants même en situation autonome »), faibles revenus et travail solitaire (les trois quarts n'employant pas de salariés).

L'article dresse plusieurs portraits de bûcherons pour cerner les différents sens que peut prendre « le passage à l'indépendance », suivant que l'installation se fait en début de carrière ou, au contraire, en cours de vie professionnelle, après l'expérience d'un métier ouvrier ou comme bûcheron salarié. Une fois à son compte, un certain désenchantement et des déceptions peuvent apparaître : tous les profils n'ont pas la même capacité à « mettre à distance » le caractère subalterne du travail, en fonction notamment des ressources initialement mises en jeu (capital social et scolaire).

Dans la *Revue française de sociologie*, un autre article examine en détail les modalités administratives d'entrée dans le groupe, celui-ci faisant jusque récemment l'objet d'une autorisation d'exercice octroyée par une commission dont l'auteur a pu examiner certaines délibérations.

Florent Bidaud, Centre d'études et de prospective

Sources : [Sociologie du travail](#), [Revue française de sociologie](#)